

Transfert de Mediapost vers la Poste

A la distri, ils nous préparent des restructurations d'ampleur !

Début février, 5500 salarié-es de Mediapost vont intégrer les services de la Poste ☐ La filiale dit donner des garanties ☐ En particulier avec une période dite de "transition" ☐ Sauf que l'intégration de l'imprimé publicitaire est prévue bien avant la fin de la période de "transition"... et dans toutes les tournées !

Un accord de transition, c'est quoi ?

L'accord de "transition" en discussion entre la filiale et les représentants syndicaux prévoit, pour une période de 19 mois (jusqu'au 31 août 2025), le maintien des régimes de travail, en particulier le temps partiel modulé, régime de travail propre au secteur de la distribution directe. Le Code du Travail permet que cette période soit de 36 mois, ce que refusent la Poste et Mediapost.

Mais la question essentielle est celle-ci : cette période de transition est-elle vraiment garantie ? La réponse est non, car les écrits de Mediapost disent l'inverse ! Et leurs réponses démontrent que tout le secteur de la distribution de la Poste va être concerné par l'intégration des imprimés publicitaires et bien avant la date du 31 août 2025 !

Un "Questions-réponses" adressé au personnel de Mediapost dit tout des projets de la Poste

Ce que dit le Question/Réponses de Mediapost

" Entre le 2 février, date du transfert envisagée des activités de MEDIAPOST à La Poste, et le 31/12/2025 :

+ **Pour la distribution**, il y aurait une migration progressive de ces ex-médiapostiers vers des fonctions à la Poste et de l'activité distri IP vers les tournées facteurs dans un contexte de forte baisse des volumes IP.

+ **Pour l'assemblage (la méca)**, les activités continueraient mais en se réduisant du fait de la baisse des volumes d'IP, les synergies immobilières se poursuivraient, et la fluidité induite devrait se faire vers nos fonctions de traitement, back office, bouillisterie en PIC et PPDC MF."

"A partir du 02 février 2024, la synergie et les mutualisations se feraient progressivement; et petit à petit la distribution opérée par les distributeurs serait intégrée par les établissements postaux en intégrant les ex-collaborateurs de MEDIAPOST devenus postiers".

Nos commentaires

C'est écrit en toutes lettres : ils n'attendent pas la fin de la période de transition pour intégrer les IP dans les organisations et les régimes de travail. Ce sont autant de restructurations qui nous attendent pour les semaines et mois qui viennent, avec en plus leur lot de suppressions d'emplois et le redécoupage de nos tournées.

Nos intérêts sont les mêmes que ceux des salarié-es de Mediapost : d'un côté, les sacoques vont déborder ; de l'autre, on liquide une filiale et les garanties collectives des salarié-es liées à leur activité d'aujourd'hui !

C'est pourquoi nous appelons à un rassemblement commun avec nos collègues de Mediapost le 24 janvier.

Enfin, un enjeu de taille : à Mediapost, le poids de la poignée est limité à 500 grammes. Et quand ça dépasse ce poids, il y a une seconde tournée ! Or, à la Poste, cette obligation n'existe pas. Et, de ce fait, on pense bien sûr au développement des TMS et à la pénibilité.

C'est donc une norme à imposer à la Poste !

Rassemblement devant le Siège de la Poste

Mercredi 24 janvier à partir de 10 heures - 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris

Station Balard (métro ligne 8 ou tramway T3a) ou station Suzanne Lenglen (tramway T2)

(Un préavis national de grève a été déposé pour le 24 janvier sur l'ensemble de la branche Courrier-colis)



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Janvier 2024

Union
syndicale
Solidaires